

Commission de l'Enseignement de promotion sociale, de
la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

23 FÉVRIER 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2016 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Essor des mouvements de jeunesse»	3
1.2	Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Enseignement à distance»	4
2	Interpellation de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Blocage au sein du Conseil de la jeunesse» (Article 76 du règlement)	6
3	Interpellation de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Difficultés rencontrées lors de la mise en place du conseil d'administration du Conseil de la jeunesse» (Article 76 du règlement)	6
4	Interpellation de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Évaluation du Conseil de la jeunesse» (Article 76 du règlement)	6
5	Questions orales (Article 81 du règlement)	10
5.1	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Cyberharcèlement»	10
5.2	Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «État des lieux du plan intrafrancophone sur les violences envers les femmes»	11
5.3	Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Futur plan fédéral de lutte contre les discriminations à l'emploi envers les femmes enceintes»	12
5.4	Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Polémique créée par une campagne de la Maison Dandoy»	14
6	Ordre des travaux	15

Présidence de Mme Christie Morreale, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14 h.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances, intitulée «Essor des mouvements de jeunesse»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – C’est avec une grande satisfaction que nous apprenons par presse interposée que les mouvements de jeunesse sont en plein essor en Région bruxelloise! Je suis attaché à ce secteur à titre personnel. J’estime en effet qu’il est un important vecteur pour le «vivre ensemble» et l’épanouissement de nos jeunes.

Les différents mouvements de jeunesse s’accordent sur leur volonté de s’ouvrir à de nouveaux membres et, notamment, à s’implanter dans nos nouveaux quartiers. J’entends par «nouveaux quartiers» les quartiers où les mouvements de jeunesse sont peu présents. Cela étant, les fédérations des mouvements de jeunesse sont conscientes de ces enjeux. Il s’agit d’ailleurs d’une mission qu’elles tentent de remplir depuis plusieurs années. Les chiffres sont éloquentes: plus de 20 000 jeunes à Bruxelles participent aux mouvements de jeunesse. Il reste néanmoins des publics fragilisés ou multiculturels qui ne sont pas touchés par ces animations.

À ce titre, Felice Dassetto, sociologue et anthropologue, propose dans son ouvrage *L’Iris et le Croissant* que les mouvements de jeunesse puissent davantage développer leurs activités vers ces publics. Il s’agit, selon lui, d’une des clés participant à une meilleure intégration des populations visant l’adoption de valeurs communes. Je suis également convaincu de l’importance de la rencontre entre ces jeunes pour créer non seulement du vivre ensemble, mais surtout, pour développer le «faire ensemble». Je souhaite également faire référence à l’étude du professeur Andrea Rea, qui vient appuyer les propos de Felice Dassetto, et qui a démontré à quel point les représentations mentales des jeunes de Bruxelles variaient selon leur quartier d’origine.

Un des enjeux est de permettre des échanges et de découvrir Bruxelles dans toute son étendue

et sa diversité.

Les obstacles peuvent être nombreux. De quelle façon, soutenez-vous la création de nouvelles unités de mouvements de jeunesse dans de nouveaux quartiers? Quelles ressources pouvez-vous mettre à leur disposition (outils, formation, moyens financiers)?

Qui dit implantation dans de nouveaux quartiers, dit accès à un local. Il apparaît que c’est un des obstacles principaux au développement des mouvements de jeunesse sur Bruxelles. De quelle façon pouvez-vous soutenir les partenariats entre les communes et les fédérations de mouvements de jeunesse afin de trouver des espaces disponibles?

Nous pensons à votre stratégie jeunesse et à l’axe sur le développement d’une politique locale de jeunesse. Pouvez-vous nous en dire davantage à ce propos?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Plus de 114 000 jeunes de Bruxelles et de Wallonie sont effectivement membres d’un des cinq mouvements de jeunesse. Comme vous le précisez, ces groupes sont de réels acteurs du vivre ensemble au sein de notre société, j’en suis convaincue.

Afin de faciliter l’essor de nouveaux groupes locaux, à Bruxelles entre autres, chaque fédération est prête à épauler les nouveaux groupes pour que chaque jeune de 5 à 18 ans puisse y participer près de chez lui. Elles tiennent donc compte, dans leur accompagnement, du contexte local et de la diversité socioculturelle du groupe de jeunes. Par exemple, les scouts donnent sur leur site internet les informations utiles pour créer une nouvelle unité comme un lieu d’implantation, le public potentiel, l’accord de l’animateur fédéral, l’encadrement minimum, etc.

J’ai soutenu de nombreuses actions pour favoriser le développement de mouvements de jeunesse locaux. Pour rappel, ces mouvements sont aidés financièrement par des subventions de fonctionnement, d’emploi et des dispositifs particuliers pour des actions décentralisées à hauteur de 3 millions d’euros, mais également par des subventions de formation (plus de 500 000 euros) et de sécurisation des locaux (plus de 280 000 euros).

J’ai également signé la convention avec le SPF Défense afin de permettre aux mouvements d’emprunter des tentes et j’ai soutenu deux projets permettant aujourd’hui aux mouvements de centraliser leurs demandes de prêts de ces fameuses tentes. J’essaie de renforcer les synergies entre les pouvoirs locaux, le tourisme et la jeunesse en vue d’élargir la labellisation des lieux de camps.

Je présente ce mercredi au gouvernement mon projet sur les politiques locales de jeunesse,

ce qui est, je pense, une ouverture supplémentaire aux communes qui souhaitent développer leurs politiques vis-à-vis de la jeunesse.

Les cinq mouvements de jeunesse sont en contact avec l'Union des villes et communes. Ces contacts permettent d'avoir un interlocuteur direct au sein de l'union pour articuler les besoins et services, en cas d'intempéries durant les camps, mais aussi pour obtenir de l'aide logistique pour les infrastructures ou pour les activités régulières, ou encore pour l'accueil des groupes. Ils permettent également des aides plus ponctuelles.

La note prévoit, pour Bruxelles, la nécessité de mettre en place un groupe de travail qui doit se réunir avant le mois de juin et faire des propositions concrètes sur la Région bruxelloise.

Je terminerai en signalant que les mouvements de jeunesse ont récemment envoyé un questionnaire à leurs groupes locaux sur les relations qu'ils entretiennent avec leur commune et les communes qui les accueillent pendant les camps.

L'analyse des réponses, qui est en cours, permettra de mieux cibler les attentes des jeunes et des mouvements et de les mettre en relation avec les communes. En effet, on perçoit parfois une méconnaissance de part et d'autre. C'est peut-être plus le cas d'ailleurs dans les grandes villes que dans les zones rurales.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame la Ministre, je note que des moyens conséquents et une attention particulière sont accordés aux besoins des jeunes. J'apprends avec plaisir qu'un groupe de travail spécifique pour les besoins bruxellois est mis sur pied pour trouver des réponses aux demandes plus spécifiquement bruxelloises.

Je note par ailleurs votre volonté de renforcer une efficacité d'action politique via le pouvoir communal. Nous qui sommes tous actifs dans des communes, savons que la commune est un acteur méconnu des mouvements de jeunesse qui, pour des raisons historiques, ont souvent principalement des liens avec des locaux paroissiaux, mais peu avec les communes. C'est une initiative intéressante de renforcer ce lien structurel, d'autant plus que c'est une ouverture à d'autres partenariats potentiels en matière de sport ou, plus spécifiquement à Bruxelles, en matière d'action sociale en fonction des publics visés.

Il y a aussi une demande de pérenniser la circulaire «Infrastructures». Il serait bon d'en tenir compte pour la suite.

1.2 Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Enseignement à distance»

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – Madame la Ministre, à plusieurs reprises, je suis revenue sur l'enseignement à distance, notamment lors de nos débats budgétaires. Aujourd'hui, j'apprends avec intérêt qu'une bibliothèque virtuelle est disponible pour l'enseignement de promotion sociale et à distance. Il me semble tout à fait pertinent, en regard de l'évolution des technologies de l'information et de la communication (TIC), d'utiliser une plateforme web afin de développer notre enseignement à distance.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles crée donc un centre virtuel de ressources pédagogiques pour soutenir l'enseignement de promotion sociale et à distance. Dans le communiqué, je lis que «les établissements et les enseignants concernés auront accès à une série d'outils concrets, de méthodes, de tutoriels pour les aider à franchir le pas de l'*e-learning* ou développer leurs initiatives existantes». Si je comprends bien, la plateforme ne sera donc pas, dans un premier temps, accessible aux étudiants. Qui développera le contenu publié sur cette plateforme? S'agira-t-il des services de l'administration? Pensez-vous en faire la publicité d'une façon ou d'une autre ou les établissements scolaires en informeront-ils leurs enseignants? Cette bibliothèque virtuelle complète l'offre des cours à distance baptisés désormais *e-learning* qui doit être disponible sur la plateforme de formation en ligne.

Madame la Ministre, où en est le développement de cet *e-learning* aujourd'hui? Lors de la dernière commission budgétaire, nous avons parlé du marché public de l'*e-learning* qui n'était alors pas encore attribué. Une nouvelle offre a-t-elle rencontré les attentes? De nombreux modules de cours étaient déjà adaptés. La plateforme est-elle désormais en ligne et utilisable? Les moyens budgétaires prévus seront-ils suffisants pour mettre en place la plateforme?

Par ailleurs, certaines personnes n'ont toujours pas accès au numérique pour des raisons techniques ou socioéconomiques. Concernant cette fracture numérique, quelles sont les solutions envisagées pour garantir à un maximum de personnes de suivre des cours à distance? Des conventions ont été signées avec des relais locaux afin de donner un accès à du matériel informatique et une connexion internet via les Espaces publics numériques de Wallonie. Un partenariat similaire peut-il être mis en place en Région bruxelloise? Dans les prisons, la solution envisagée était de maintenir la réception des cours papier par les détenus. Cette solution reste-t-elle toujours d'actualité ou une alternative a-t-elle été trouvée depuis?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La création d'un centre de ressources pédagogiques visant à soutenir l'enseignement de

promotion sociale et l'enseignement à distance est une initiative que je souhaite mettre en œuvre et concrétiser dans les tout prochains mois.

Elle a pour objectif d'aider les enseignants de promotion sociale à intégrer le numérique et l'*e-learning* dans leur pratique pédagogique. Clairement défini comme un outil d'accompagnement au changement, ce dispositif s'adressera exclusivement au personnel pédagogique. Les contenus visés, qui existent déjà en partie dans les établissements de promotion sociale et dans l'enseignement à distance, seront collectés, traités et mis en ligne par du personnel recruté à cet effet, soit, dans un premier temps, un agent contractuel de niveau 1 disposant du profil adéquat et d'un chargé de mission. Ces personnes seront également chargées de promouvoir et de présenter ces outils dans les écoles de promotion sociale afin de permettre aux enseignants qui le souhaitent d'intégrer et de développer la dimension du *e-learning* dans leurs cours.

Les six chargés de mission de l'enseignement à distance seront sollicités pour contribuer à cette dynamique dans laquelle ils sont déjà inscrits depuis longtemps d'ailleurs. Ils possèdent donc une expérience importante en ce domaine. Cette équipe devrait être complétée par du personnel pédagogique recruté grâce au cofinancement du Fonds social européen.

L'enseignement à distance et sa plate-forme d'apprentissage ainsi que l'espace web du Centre de ressources pédagogiques constituent deux choses bien distinctes à destination de deux publics différents. S'agissant de la mutation de l'enseignement à distance vers l'*e-learning*, cet enseignement se décline exclusivement en ligne depuis le 1^{er} février 2016. Dans un premier temps, les anciens cours papier ont été structurés de manière à les rendre plus accessibles et attractifs. Ils ont été mis à disposition des apprenants sur la plate-forme de formation de l'enseignement à distance. Le tutorat par les ex-professeurs/correcteurs a été organisé.

Actuellement, les cours sont découpés en modules, construits en fonction des compétences à atteindre, déterminés dans les programmes et niveaux auxquels ils répondent. Ils sont ensuite mis en ligne sous une forme interactive. Sur les mille modules prévus, un bon tiers est déjà en ligne et bénéficie d'une interactivité totale ou partielle. Les inscriptions sont ouvertes via le site www.ead.cfwb.be qui propose le nouveau catalogue de l'enseignement à distance, centré sur la préparation aux épreuves certificatives de niveau primaire et secondaire, ainsi que sur le soutien scolaire. Les cours de l'enseignement à distance non encore découpés en modules sont disponibles pour les apprenants sur la plate-forme pédagogique en ligne.

Par ailleurs, le projet de décret sur les nouvelles modalités de l'enseignement à distance

poursuit son parcours législatif avant d'être soumis pour adoption au parlement dans les tout prochains mois. Ce dossier sera examiné demain en seconde lecture.

Le marché public relatif à l'offre et à la demande de formations pour adultes en *e-learning* dans l'enseignement de promotion sociale n'a pas pu être attribué en raison de l'absence d'offres satisfaisantes. Nous songeons à le relancer sous une autre forme et sur la base d'un nouveau cahier de charges.

En termes de moyens budgétaires, l'enseignement à distance est composé de ressources stables.

En ce qui concerne le jury pédagogique, tous les enseignants chargés de missions et vacataires concourent à la construction de la plate-forme de formation interne que je viens d'évoquer.

Vous m'interrogez enfin sur les possibles problèmes d'accès au numérique. Je suis particulièrement attentive aux différentes situations de fracture numérique, dont celle de l'accès à internet.

À ma demande, l'enseignement à distance a mis en place une collaboration avec des partenaires de proximité répartis sur le territoire de notre Fédération. Vous citez à juste titre la convention signée avec Technofutur, le coordinateur des espaces publics numériques de la Région. Dans ce cadre, les espaces numériques mettront à disposition des apprenants du matériel et des logiciels et dispenseront des formations et des conseils pour leur utilisation.

À Bruxelles, une structure similaire de coordination réellement active n'a pas encore pu être identifiée. Dès lors, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, l'enseignement à distance contacte directement les centres un à un et fixe individuellement les modalités de collaboration.

Des coopérations similaires se mettent en place avec les bibliothèques publiques qui ont la possibilité de mettre à disposition de leurs apprenants du matériel informatique et des logiciels. Il va de soi que les établissements de promotion sociale constituent eux aussi des lieux d'accueil. L'enseignement à distance veille également à pouvoir communiquer à son public des solutions pour se procurer du matériel à bas prix et des logiciels gratuits.

Je terminerai par le public des détenus. L'impression et l'envoi des cours papier dans les établissements pénitentiaires sont actuellement maintenus. Les contacts avec le SPF Justice sont constants, pour envisager à terme, dans toutes les prisons, des formations en ligne de l'enseignement à distance, dans le cadre du projet *Prison Cloud*, qui vise à offrir des services en ligne aux détenus via du matériel informatique installé dans chaque cellule. C'est d'ailleurs déjà le cas pour les prisons les plus modernes. Pour les autres, nous n'y

sommes pas encore, c'est le moins qu'on puisse dire.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre initiative du centre de ressources pédagogiques. Nous savons que l'*e-learning* est extrêmement riche en potentiel, mais qu'il ne suffit pas de transposer sur internet un cours papier: c'est évidemment bien plus que cela. Nos universités se sont d'ailleurs penchées sur la dimension interactive et ont rappelé les points forts et la possibilité d'avoir des contacts dans le cadre de l'*e-learning*. C'est tout à fait positif. J'ai pris note de l'engagement d'un agent et d'un chargé de mission qui se chargeront aussi de la communication.

Un tiers des contenus est déjà en ligne sous la forme de modules et je note que votre projet de décret devrait être disponible avant l'été.

Enfin, plutôt que d'attribuer un mauvais marché public, il vaut mieux réfléchir aux collaborations positives avec Technofutur pour la Région wallonne et le lancement de contacts en Région bruxelloise.

En ce qui concerne les prisons, les choses ne sont pas simples, parce qu'il faut négocier avec le SPF Justice. Même s'ils sont sensibles à cette dimension-là, ce n'est pas vraiment leur principal souci, puisqu'ils accordent davantage d'importance à la sécurité, ce que l'on peut comprendre.

Cela étant, je vous invite à poursuivre dans ce sens, même si ce n'est pas facile, afin de permettre l'accès à des contenus informatiques, qui doivent être cadrés et ciblés, et de faire en sorte que les détenus eux aussi puissent y avoir accès afin qu'ils aient un maximum d'opportunités et d'outils à leur disposition quand ils sortent.

2 Interpellation de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Blocage au sein du Conseil de la jeunesse» (Article 76 du règlement)

3 Interpellation de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Difficultés rencontrées lors de la mise en place du conseil

d'administration du Conseil de la jeunesse» (Article 76 du règlement)

4 Interpellation de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Évaluation du Conseil de la jeunesse» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes et portent toutes trois sur le Conseil de la jeunesse.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, le 31 janvier avait lieu l'assemblée générale du Conseil de la jeunesse nouvellement élu. À l'ordre du jour figurait l'élection du bureau et du conseil d'administration. Deux projets d'accord étaient sur la table: soit élire un conseil d'administration non pluraliste avec trois tendances représentées sur cinq, soit élire un conseil d'administration pluraliste avec deux administrateurs par tendance. C'est initialement cette deuxième option qui avait été retenue puisqu'elle permettait de représenter l'ensemble de la jeunesse et pas seulement une partie d'entre elles.

Le premier problème est apparu lorsqu'il a fallu déterminer le processus électoral du conseil d'administration. En effet, le règlement d'ordre intérieur est contraire au décret. Là où le premier prévoit qu'il nécessite une majorité des deux tiers pour les membres du bureau et une majorité absolue pour les administrateurs du conseil d'administration, le deuxième indique qu'il faut une majorité des deux tiers pour tous avec minimum 32 voix favorables. Malheureusement les avis ont été fort partagés, certains voulant suivre l'esprit du décret, ce qui me semble une évidence, alors que d'autres voulaient suivre le règlement d'ordre intérieur.

Le problème devient plus aigu dans la mesure où aucun des deux processus électoraux n'a été retenu puisqu'un troisième a été inventé de toutes pièces qui n'est prévu ni par le décret ni par le règlement d'ordre intérieur. J'en appelle à votre clémence pour la lourdeur des détails. Il était prévu un processus électoral à deux tours: lors du premier était prévue une majorité des deux tiers pour tous, avec 32 voix favorables au minimum, et le deuxième tour, avec un système de majorité absolue pour tous, ne devait avoir lieu que si aucune majorité ne s'était dégagée lors du premier tour. Pour ajouter un peu plus de complexité ou de non-sens, c'est selon, le conseil d'administration devait être élu dans son ensemble directement.

Soit sept membres minimum étaient élus directement et le conseil d'administration était alors formé, soit moins de sept membres étaient élus, ce qui n'était pas suffisant et dans ce cas, et c'est bien entendu ce qui est arrivé, les candidats élus du premier tour n'étaient plus élus et devaient se représenter au second tour.

À l'issue de l'élection du conseil d'administration, un vote de confiance aux deux tiers des membres présents devait intervenir. Étant donné que la volonté initiale de chacun était d'élire un conseil d'administration pluraliste, chaque tendance présentait deux candidats et votait pour deux candidats des autres tendances. Seulement, l'accord de départ n'a pas été respecté. Il y a eu moins de sept élus au premier tour, ce qui entraîna un second tour qui n'a pas abouti à l'élection d'un conseil d'administration pluraliste.

Étant donné le non-respect de l'accord initial, le vote de confiance nécessitant les deux tiers des voix des membres présents n'a pas eu lieu. Ainsi donc, le président du Conseil de la jeunesse n'est-il président de rien à défaut d'avoir un conseil d'administration élu.

Vous comprendrez, Madame la Ministre, que mes questions sont nombreuses. Comment se fait-il que le processus électoral prévu par le décret ne soit pas celui qui est prévu par le règlement d'ordre intérieur et les statuts du Conseil de la jeunesse? Trouvez-vous normal qu'un autre processus électoral ne se basant sur aucune légitimité préalable soit inventé de toutes pièces? Le blocage intervenu n'a d'autre explication que la volonté de certains de s'opposer à un conseil d'administration pluraliste qui, me semble-t-il, aurait au moins l'avantage de représenter l'ensemble de la jeunesse. Force est de constater que les habitudes ont la vie dure au Conseil de la jeunesse.

Malgré l'appel majoritaire des élus à mettre en place une coalition pluraliste et ouverte, ce sont les mêmes jeunes politiques qui scellent des accords entre elles sans chercher à obtenir une majorité de soutien. Je le déplore sans détour.

Madame la Ministre, au vu du taux record de non-participation aux dernières élections du Conseil de la jeunesse, ne pensez-vous pas qu'il serait temps de remettre de l'ordre au sein de cette institution, qui est intéressante, mais qui perd chaque année un peu plus de son éclat? Que faites-vous de tous ces jeunes, trop nombreux, non politisés, qui ne sont pas représentés au sein du conseil d'administration? Le pluralisme ne devrait-il pas être le maître mot de cette institution? Or j'ai l'impression qu'il s'agit d'un pluralisme travesti. Quel signal envoie-t-on à l'extérieur quand les seuls profils qui émergent sont poussés par le même courant, celui-là prétendant d'ailleurs accepter un pluralisme pour mieux l'éviter?

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Je ne viendrai pas sur les détails, car M. Garnier a abondamment décrit le cheminement des événe-

ments. La mise en place du Conseil de la jeunesse a été laborieuse, une fois de plus. Cela avait déjà été le cas il y a deux ans. Or cet organe est important pour les jeunes.

Le décret du 14 novembre 2008, modifié en 2013, régit le fonctionnement du Conseil de la jeunesse. À titre de remarque préliminaire, je constate que le décret ne respecte pas le Pacte culturel. Ce n'est pas nouveau; notre groupe l'avait fait remarquer lors de l'examen de la modification du décret et le Conseil d'État qui avait émis un avis par ailleurs fort défavorable, le mentionnait également. En effet, ce dernier mettait en évidence que le Pacte culturel imposait en son article 3 que «toute tendance idéologique doit être associée au sein d'un organe de consultation ou de concertation et/ou organisation représentative agréée lorsqu'elle est présente au sein de l'assemblée représentative de l'autorité publique», soit dans ce cas, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le pacte devra donc être revu après chaque renouvellement complet dudit parlement. Cependant, aucune disposition ne le garantit et ce, malgré l'article 8 du décret et son commentaire. Le système et le calendrier de désignation des membres effectifs n'en tiennent pas compte non plus.

Madame la Ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait temps de revoir le décret dans le cadre d'une stricte application du Pacte culturel?

Par ailleurs, cette année, s'est manifesté avec force le problème de la date de l'élection des membres du conseil d'administration. Sous peine de perdre ses subsides, le Conseil de la jeunesse se voit contraint de tenir cette élection avant le 15 février. Dès lors, je m'interroge. Le décret prévoit bien que les membres du conseil d'administration doivent être désignés lors de la première assemblée générale qui doit se tenir avant le 15 février. C'est déjà aller assez loin dans l'organisation d'une ASBL que de régir ses élections internes. Mais pourquoi aller jusqu'à lier cette date butoir à l'octroi de subventions? D'où vient cette obligation?

Je me permets également de faire remarquer que cette date n'est pas la mieux choisie pour tenir une réunion et une élection étant donné la proximité des examens et des congés des étudiants de l'enseignement supérieur. Nous pourrions peut-être revoir ceci à l'avenir pour permettre aux jeunes de s'organiser au mieux. En effet, l'existence de cette date butoir a exercé une pression importante sur les jeunes, non seulement du fait de la présence de certaines tendances au sein du conseil d'administration que je ne citerai pas, mais dans le chef des membres permanents du Conseil de la jeunesse. Il ne leur revient certainement pas d'exercer une telle pression sur les jeunes.

Vous n'ignorez certainement pas l'histoire et les péripéties qui ont marqué l'élection du con-

seil d'administration qui est loin d'être le conseil d'administration pluraliste que les jeunes appelaient de leurs vœux après des années de monopole et d'absence de pluralisme. Nous restons dans la même configuration.

Qu'envisagez-vous pour éviter ce genre de situation lors des futures élections du Conseil de la jeunesse? Comment s'assurer que le Conseil de la jeunesse soit enfin réellement représentatif de l'ensemble de la jeunesse belge francophone et de la diversité des opinions animées par et pour eux? N'est-il pas hautement regrettable que le schéma de nos jeux politiques se reproduise également à ce niveau?

Enfin, permettez-moi une dernière remarque: en cas d'application du pacte culturel, pourquoi ne pas revoir le mode d'élection du conseil d'administration et voter à la majorité simple plutôt qu'à la majorité des deux tiers?

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Le Conseil de la jeunesse de la Communauté française (CJCF) a élu, il y a maintenant dix jours, son conseil d'administration. Il devra prochainement décider de son futur plan d'action pour les deux années de mandat.

Le Conseil de la jeunesse est un outil formidable pour la jeunesse francophone. En effet, il permet de vous interpeller sur des questions qui concernent les jeunes et les politiques relatives à la jeunesse, mais encore de promouvoir la participation citoyenne des jeunes et leur émancipation. En juillet 2013, un nouveau décret a été porté par votre prédécesseure, mais il n'a pas encore été évalué.

Aujourd'hui, il nous revient que sous certains aspects, l'application de ce décret complique parfois la vie des jeunes qui s'investissent au sein du Conseil de la jeunesse. Il est en effet compliqué d'élire des administrateurs qui appartiennent à la fois au «bon» secteur, à la bonne région ou encore que ces élus répondent aux exigences du pacte culturel.

Avez-vous eu des retours des différentes élections qui se sont déroulées, celles de l'assemblée générale, du bureau ainsi que du conseil d'administration?

Vous a-t-on fait part de difficultés particulières?

Une évaluation du décret est-elle envisagée par l'administration, le secteur de la jeunesse ainsi que le Conseil de la jeunesse lui-même?

Des contacts ont-ils été pris avec le secrétariat général ou le bureau du conseil de la jeunesse afin de prendre connaissance des futurs enjeux du CJCF?

Prévoyez-vous de rencontrer prochainement le président ainsi que son équipe?

Mme Isabelle Simonis, ministre de

l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le Conseil de la jeunesse de la Communauté française est l'une des chevilles ouvrières de la participation active des jeunes à notre société démocratique. Son assemblée générale est composée de 68 membres, dont la moitié est élue au suffrage direct. Selon le décret, cette dernière n'a pas pour vocation de représenter l'ensemble des jeunes francophones de Belgique, mais bien d'assurer l'ancrage local du Conseil sur le territoire de la Fédération. Le score des candidats n'est d'ailleurs pas le seul critère pour être élu. Lors du dépouillement, les critères de résidence, d'âge et de sexe sont également déterminants. Les autres membres de l'assemblée générale sont quant à eux mandatés par des organisations de jeunesse qui, dans leurs actions quotidiennes, touchent des milliers de jeunes.

Le taux de participation est presque identique lors des élections de 2013 et de 2015 avec respectivement 1 996 et 2 020 votes valables en 2015.

Le pluralisme de l'institution est garanti par la constitution de son assemblée générale et de son bureau. Le respect du Pacte culturel est garanti par la représentativité de l'assemblée générale. Cette dernière est souveraine pour gérer ses statuts et son règlement d'ordre intérieur. Elle doit prévoir des garanties de pluralisme dans son organe de gestion, le conseil d'administration.

Lors de l'assemblée générale du 31 janvier dernier, un président a été élu à l'unanimité des membres présents. L'élection du conseil d'administration a dû être reportée, faute de quorum lors du vote de confiance. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février dernier, un conseil d'administration composé de dix personnes a été élu, conformément au processus électoral adopté lors de l'assemblée générale du 31 janvier.

Entre octobre et janvier derniers, l'équipe de permanents du Conseil de la jeunesse a proposé des réunions d'analyse et des pistes de modification du règlement d'ordre intérieur afin d'être en accord avec le décret. Le centre d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également été sollicité. Il a rencontré l'équipe de permanents et émis des recommandations pour que le règlement d'ordre intérieur et les statuts ne contreviennent pas au décret. Sur la base des avis d'experts et des réunions avec les jeunes, la première assemblée générale du Conseil de la jeunesse de janvier a décidé, à l'unanimité des membres présents, de modifier le règlement d'ordre intérieur, donc le mode opératoire des élections des candidats aux fonctions de président, vice-président et administrateurs. Cette modification a été validée à la majorité des deux tiers, en l'occurrence à l'unanimité des membres présents.

Elle a recueilli plus de 32 votes favorables, conformément aux textes qui régissent le Conseil

de la jeunesse.

La difficulté que rencontre chaque année le Conseil de la jeunesse lors de l'élection de son conseil d'administration me semble résulter de l'exigence décrétable selon laquelle, pour être élu, un candidat doit obtenir à la fois deux tiers de voix favorables et un minimum de 32 voix. Étant donné le pluralisme et la diversité des membres de son assemblée générale, ce double quorum est difficile à atteindre, d'où la nécessité d'un consensus. Cette année, le Conseil de la jeunesse est toutefois parvenu à élire un président, un vice-président interne et un conseil d'administration en respectant cette exigence. Il reste encore à élire encore un vice-président international lors de la prochaine assemblée générale.

La nouvelle assemblée générale du Conseil de la jeunesse dispose de six mois à partir de son entrée en fonction, soit le 1^{er} janvier, pour modifier son règlement d'ordre intérieur qu'elle doit alors communiquer pour information au gouvernement. Elle pourra alors préciser notamment les modalités d'élection de son conseil d'administration et renforcer ou concrétiser cette volonté de pluralisme. À ce stade, le gouvernement n'a pas encore été saisi de ce dossier. De plus, le décret prévoit des sanctions en cas de non-respect du décret, notamment lors de la constitution des organes de gestion du conseil. Sur ce point précis, je n'ai pour l'instant pas davantage été saisi du dossier. J'ai invité l'administration à procéder à l'analyse précise du règlement d'ordre intérieur ainsi que du déroulement de ces élections afin de pouvoir statuer, le cas échéant, en disposant de tous les éléments utiles.

Vu les difficultés rencontrées de manière récurrente lors de la constitution du conseil d'administration du Conseil de la jeunesse, il apparaît qu'une réforme est nécessaire. Les décrets relatifs au Conseil de la jeunesse prévoient, d'une part, une évaluation interne en collaboration avec la Commission consultative des organisations de jeunesse et celle des maisons de jeunes et centres de jeunes et, d'autre part, une évaluation externe par l'Observatoire de l'enfance et l'Observatoire des politiques culturelles. Le calendrier est également arrêté et l'évaluation doit aboutir au plus tard le 31 décembre 2017. Les propositions de réforme se baseront bien évidemment sur ces évaluations.

Le plan d'action du Conseil de la jeunesse est en cours de réalisation. Il sera présenté à l'assemblée générale du conseil avant le 15 mars. La future commission «Participation et citoyenneté» commencera ses travaux dès que le plan d'action du Conseil de la jeunesse aura été adopté.

Le travail comprendra la rédaction de la note intitulée *État de la participation des jeunes en Communauté française* et proposant un état des lieux de la participation des jeunes aux décisions qui les concernent, d'une part, et des modes émer-

gents de citoyenneté des jeunes, d'autres part. Des contacts ont été pris avec l'Observatoire de l'enfance ainsi qu'avec l'Observatoire des politiques culturelles afin d'établir un calendrier des différentes interventions qui devront nous mener au terme de l'évaluation.

M. Charles Gardier (MR). – Je remercie la ministre de ne pas avoir éludé la question et de reconnaître la nécessité de réformer le processus de mise en place et l'organisation de ce très utile et nécessaire Conseil de la jeunesse.

Il faudrait que ce Conseil de la jeunesse fonctionne différemment et mieux que notre propre assemblée: les jeunes qui en font partie et qui ne sont pas nécessairement politisés devraient pouvoir parler de la chose publique et de ce qui se passe dans notre société et relayer des idées de manière libre et naturelle.

Malheureusement, nous retrouvons souvent dans ce Conseil les mêmes clivages que dans notre assemblée et parfois aussi un blocage des dossiers dans le seul but qu'une tendance prenne le pas sur l'autre. L'on m'a ainsi fait part des tractations de la présidente de Pro Jeunesse en vue de bétonner des majorités ou d'orienter le choix des personnes destinées à siéger dans les différentes instances.

Il n'est pas normal ni souhaitable que les désignations au conseil d'administration se fassent au boulevard de l'Empereur, à l'avenue de la Toison d'Or ou ailleurs. Nous devons faire confiance aux jeunes et il faut que les entités politiques fassent un pas de côté pour que ce Conseil de la jeunesse puisse fonctionner en toute liberté. Le Conseil de la jeunesse doit être le lieu où de belles choses s'organisent et où de bons compromis se concluent et non un milieu marqué par des clivages et des tractations un peu sordides.

Je resterai attentif à l'évolution du dossier.

Le conseil d'administration a été élu le 13 février et nous devons gérer la situation au mieux afin de permettre aux jeunes du Conseil de la jeunesse d'y vivre la meilleure expérience possible et d'éviter de connaître à nouveau ce type de situation malheureuse.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Je partage l'avis de M. Gardier et j'ai noté que vous comptiez mettre en place une réforme qui devrait aboutir fin 2017.

Il sera important que cette réforme vienne à temps et puisse porter ses fruits pour les prochaines élections du Conseil de la jeunesse.

Nous resterons très attentifs à l'évolution de ce dossier.

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Je remercie la ministre pour ces informations et pour sa décision de demander à son administration de procéder à une évaluation.

En effet, s'il faut porter une réflexion, il faut

le faire avec le secteur.

Je retiens qu'il est indispensable de réaliser une évaluation interne et externe. Toutes ces observations seront utiles pour les futures réformes.

Comme mes collègues, j'estime qu'il faudrait pouvoir récolter les fruits de cette évaluation avant les prochaines élections et, en tout cas, avant le 31 décembre 2017.

5 Questions orales (Article 81 du règlement)

5.1 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Cyberharcèlement»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je suis désolée que M. Gardier ait quitté la séance. Il aurait pu voir que nous n'étions pas toujours informés directement des initiatives prises par nos ministres socialistes. En tout cas, nous les félicitons parce que nous avons pu lire dans la presse de ce matin que la ministre travaillait activement sur la problématique du harcèlement. Ma question vient un peu tard puisque beaucoup de choses ont déjà été mises en place, mais je vais quand même poursuivre.

Pour les jeunes, le regard des autres est évidemment primordial. Face au harcèlement, ils sont donc particulièrement fragilisés. Or, ces dernières années, ce phénomène a pris beaucoup d'ampleur via l'extension des réseaux sociaux. Récemment encore, une jeune adolescente a mis fin à ses jours à la suite des harcèlements dont elle a été victime sur Facebook.

Dans les cas de harcèlement, les jeunes recherchent souvent une personne à qui se confier. En ce sens, la ligne gratuite d'écoute pour enfants, le 103, ouverte de 10 heures à minuit, est un outil important.

Disposons-nous d'informations sur la nature des appels passés à ce numéro? Si oui, sait-on si des jeunes appellent pour des cas de cyberharcèlement? Pensez-vous qu'il faille intensifier les campagnes de communication à propos de ce numéro?

Les acteurs de terrain travaillant dans une organisation de jeunesse ou dans une maison de jeunes peuvent, au même titre que les enseignants, être des personnes de confiance vers qui ces jeunes peuvent se tourner. Des séances d'information et de sensibilisation sont-elles proposées à ces personnes pour leur permettre d'apporter une aide efficace?

Enfin, voici quelques mois, votre collègue, la

ministre Joëlle Milquet, annonçait des mesures préventives pour lutter contre le harcèlement, notamment, la confection d'outils d'intervention. Ces outils seront-ils disponibles pour les acteurs de la Jeunesse?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Vous vous doutez bien que ce n'est pas le gouvernement et que ce ne sont pas non plus les ministres qui dictent l'agenda de la presse. Il est vrai que le sujet a eu une certaine visibilité aujourd'hui en raison de l'actualité tragique de ces derniers jours, dont le cas de cette adolescente.

Le gouvernement a travaillé à deux niveaux, comme vous l'avez rappelé. Il y a eu, d'une part, en milieu scolaire, le projet de Mme Milquet. Je vous invite à l'interroger à ce sujet. En novembre dernier, d'autre part, nous avons soulevé avec le ministre-président le problème de la cyberhaine, qui est un peu plus large que le problème du cyberharcèlement.

Les problèmes de haine et de harcèlement sur la toile sont de plus en plus aigus. Hier, Patrick Charlier, directeur d'UNIA, centre interfédéral pour l'égalité des chances, disait assez justement que les appels à la violence et à la haine étaient plus directs et plus graves qu'auparavant.

La ligne 103 relève de la compétence de mon collègue en charge de l'Aide à la jeunesse, Rachid Madrane. Plus de 10 000 appels sont traités chaque année par ce service. Près de 30 % des harcèlements recensés passent par le téléphone portable ou l'internet.

Même si la frontière entre les deux est faible, la cyberhaine et le cyberharcèlement appellent des réponses différentes. Le cyberharcèlement est une attaque *ad hominem*, là où la cyberhaine s'attaque plutôt à des groupes perçus comme homogènes. Les deux peuvent évidemment être liés, lorsque le harcèlement trouve par exemple sa source dans le racisme, l'homophobie ou un critère de discrimination quelconque.

Nous avons pris des mesures pour lutter contre ces deux phénomènes, je pense en particulier à la campagne *No Hate* qui a été reconduite. Elle s'articule autour de la sensibilisation des professionnels, des parents et des jeunes, mais également – nous l'espérons, en tout cas dans un deuxième temps – autour de l'écoute et de l'assistance. La campagne devra porter ses effets en 2016, mais aussi en 2017 pour le reste des mesures.

J'ai souhaité aller plus loin et réfléchir aux outils à notre disposition pour aider les jeunes victimes de harcèlement. Dans le cadre d'une collaboration avec la ville de Mons, nous avons confié la réalisation d'une enquête à des chercheurs. Ceux-ci vont interroger des jeunes sur leurs habitudes d'utilisation de telle ou telle application

téléphonique et leur demander quel serait le meilleur vecteur pour entrer en contact avec des services d'aide et de soutien en cas de harcèlement. On constate en effet parfois que la communication institutionnelle n'est pas forcément la plus appropriée. Nous attendons les résultats de cette étude et je reste, comme vous, particulièrement attentive à cette problématique.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je remercie la ministre pour les actions qu'elle met en place.

C'est au travers de ce type d'actions et d'enquêtes comme celle menée à Mons que nous pourrions peut-être dégager de nouvelles pistes pour enrayer le phénomène. En tant que parent, on ne peut qu'être qu'interpellé par ce problème.

5.2 Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «État des lieux du plan intrafrancophone sur les violences envers les femmes»

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Madame la Ministre, en janvier dernier, je vous interrogeais sur l'absence de plaintes pour mutilations génitales au parquet de Bruxelles. Comme pour d'autres violences faites aux femmes, comme la violence conjugale et le harcèlement en rue, le plan intrafrancophone est une des réponses proposées par les gouvernements francophones. Ce plan est adopté depuis le mois de juillet 2015. Nous souhaitons vous interroger sur un premier état des lieux de la réalisation de ce plan.

Quelles mesures concrètes sont-elles d'ores et déjà d'application grâce à ce plan? En Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs mesures concernent la formation des personnes de référence, que ce soit pour les mutilations génitales, le harcèlement en rue, les enfants victimes de violences ou témoins de violences conjugales, pour le personnel de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), des services d'aide à la jeunesse et des centres psychomédicosociaux (PMS). Où en est le développement de ces formations? Par qui seront-elles dispensées et selon quel calendrier?

Dans le cadre de ce plan, plusieurs études sont envisagées, l'une sur la violence dans les relations amoureuses, l'autre sur les expériences des femmes et des hommes en matière de violence. Des démarches ont-elles déjà été entreprises pour réaliser ces recherches? Concernant plus spécifiquement la lutte contre les mutilations génitales féminines, le guide de bonnes pratiques réalisé par le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) et par l'ASBL INTACT a fait l'objet d'une journée de travail, le 4 février dernier. Quelles ont été les conclusions de cette journée sur le guide de bonnes pratiques? Des

améliorations ou de nouveaux obstacles ont-ils été identifiés? Je vous remercie d'avance pour le complément d'information que vous pourrez m'apporter.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019 a été adopté le 1^{er} juillet 2015 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La note au gouvernement remise à cette occasion stipule que «chaque entité francophone établit un état des lieux annuel des mesures réalisées, en cours ou à programmer et en fait rapport aux autres entités». Un état des lieux sera rédigé à l'occasion du premier anniversaire de l'entrée en vigueur du plan, soit aux alentours de juillet 2016.

Je peux déjà vous donner un aperçu de mesures phares réalisées ou en cours pour chacune des thématiques contenues dans le plan.

En matière de violences entre partenaires, nous avons lancé, le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la campagne de lutte contre la violence entre partenaires dans les relations amoureuses des jeunes de 15 à 25 ans.

Comme je l'ai déjà mentionné dans mes réponses à certains parlementaires, nous avons pu constater son impact considérable, puisque la ligne Écoute violences conjugales a vu ses appels augmenter de plus de 25 % au mois de décembre. En date du 31 décembre 2015, le site internet avait été visité 17 482 fois et le spot TV, visionné environ 78 000 fois à partir de la page *YouTube*. La campagne a été relancée entre le 8 et le 22 février, dans le cadre de la Saint-Valentin. Nous effectuerons prochainement une évaluation plus globale.

Concernant les mariages forcés et les violences liées à l'honneur, nous avons réuni toutes les associations spécialisées qui travaillent sur la question des mariages forcés en Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de faire un état des lieux du plan en la matière, d'établir des priorités et de coordonner au mieux les actions sur le terrain.

Ainsi, à la suite des échanges, le renforcement de la coordination entre les associations de terrain et les services d'aide à la jeunesse a été jugé prioritaire. À cette fin, il a été décidé d'organiser une journée d'échanges et de recommandations respectives, de partager l'outil statistique développé par le Réseau Mariage et Migration avec les autres associations présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles, de relancer la visibilité de la ligne gratuite gérée par le Réseau Mariage et Migration et de rediffuser la campagne *Mon mariage m'appartient* en 2017.

Le service Droit des jeunes de Liège a reçu un subside de 37 000 euros dans le cadre de

l'appel à projets Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI) pour développer son action intitulée *Mon mariage, ma liberté, mes droits individuels*.

En ce qui concerne les mutilations génitales faites aux femmes, les associations de terrain, le GAMS et INTACT, ont obtenu un financement de 34 000 euros chacune dans le cadre du PCI pour la réalisation du guide de prévention et de protection des filles et des femmes victimes ou à risque de subir des mutilations génitales féminines. Le guide a été diffusé à plus de 2 250 exemplaires au sein du secteur de la médecine scolaire, des planings familiaux, des maisons médicales, de l'ONE, de l'aide à la jeunesse, des CPAS, etc.

L'outil a été présenté le 4 février par INTACT et le GAMS aux professionnels de terrain. Cet événement a rencontré un vif succès, puisque plus de soixante professionnels issus de secteurs divers étaient représentés: l'ONE, la médecine scolaire, la police, des avocats, le Service d'aide à la jeunesse (SAJ), Fedasil, etc. Il s'agissait d'une première phase de présentation des bonnes pratiques par secteur. Le défi, à l'heure actuelle, est que les professionnels s'approprient l'outil en question. Il est encore trop tôt pour dégager des conclusions sur la mise en pratique de ses recommandations. Cependant l'évaluation de la journée a été extrêmement positive, les professionnels ayant exprimé la réelle nécessité d'un tel outil pour les accompagner dans leur pratique quotidienne.

Cet outil est en effet composé de fiches spécifiques par acteur de terrain qui leur permettent de diagnostiquer plus facilement des problèmes de mutilation.

En ce qui concerne les violences sexuelles, conformément à la Convention d'Istanbul qui exige de renforcer l'accessibilité aux services de soutien pour les victimes, j'ai dégagé un financement de manière à rendre la ligne téléphonique de SOS Viol accessible gratuitement pour les victimes de violences sexuelles. Ce financement permettra également l'engagement d'un écoutant, qui viendra renforcer l'équipe actuelle en assurant des permanences téléphoniques et sociales.

De manière plus transversale, pour répondre à vos inquiétudes en matière de formation, sachez que nous sommes en train de mettre sur pied des modules de formation spécifiques en enseignement de promotion sociale. Il s'agira de modules accessibles à des professionnels susceptibles d'être en contact avec les personnes victimes, tels que les professionnels du secteur médical – hôpitaux, maisons médicales, ONE, etc. –, du secteur psychosocial – services jeunesse, enseignants, assistants sociaux, psychologues, etc. –, mais aussi du secteur police- justice: juristes, avocats et policiers.

L'objectif de ces modules sera tant d'approfondir la connaissance des phénomènes de

violence que d'avoir des réactions adaptées pour un meilleur accompagnement des victimes.

Par ailleurs, nous sommes en contact avec mon collègue de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, pour renforcer la formation initiale des professionnels sur les sujets de violence. Il s'agit d'un travail de plus longue haleine, mais qui m'apparaît incontournable.

En collaboration avec mon collègue Rachid Madrane, nous prévoyons également l'organisation de journées de formation annuelles relatives aux violences à l'égard des femmes et aux violences de genre, à destination des professionnels des services agréés de l'aide aux justiciables et de l'aide à la jeunesse. La première journée devrait pouvoir s'organiser dans le courant du dernier trimestre 2016.

Enfin, l'étude sur les expériences des femmes et des hommes en matière de violences s'inscrit également dans le cadre du plan national de lutte contre les violences de genre. Elle nécessite des financements qui engagent différentes entités fédérées et doit être pensée de manière plus globale, sous la coordination de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces informations et ces explications.

Hier, j'ai participé à une réunion d'associations de femmes consacrée au thème de la prostitution et j'ai eu l'occasion de présenter le plan.

Il est vrai qu'il y a eu un intéressant, mais aussi inquiétant, retour du secteur, car il ne connaissait pas le travail du Parlement et du gouvernement. J'ai eu l'occasion de rappeler la ligne téléphonique et les mesures fortes. Vous avez été très complète dans votre réponse et je me réjouis vraiment de tout le travail qui est fait. Je dois dire qu'il fut de plus rapide. Le démarrage fut un peu long, mais maintenant je pense que nous avançons vite et bien.

5.3 Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Futur plan fédéral de lutte contre les discriminations à l'emploi envers les femmes enceintes»

M. Charles Gardier (MR). – Selon la secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des chances, les discriminations à l'emploi envers les femmes enceintes sont une réalité encore fort présente. Le nombre de plaintes à cet égard aurait triplé ces sept dernières années.

Licenciements abusifs, refus d'embauche, ré-

siliation du contrat de travail ou encore non-renouvellement de celui-ci, les discriminations se déclinent de façons variables. Selon l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes, ces faits toucheraient environ 75 % des femmes enceintes. Beaucoup ne déposent donc aucune plainte. Il apparaît également que l'accès à l'information sur les droits et obligations relatifs au travail pour ces femmes enceintes est assez limité.

La secrétaire d'État annonce dès lors un futur plan national afin de lutter contre ce phénomène. En tant que ministre de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de ce gouvernement, êtes-vous ou allez-vous être associée à ce futur plan? Le cas échéant, pouvez-vous donner davantage de détails sur celui-ci? Des campagnes de sensibilisation et de diffusion d'informations sur les droits et obligations à l'emploi des femmes enceintes vont-elles être amplifiées?

L'assemblée pour les droits des femmes, Alter Égales, lors de sa session 2015 consacrée au droit à l'égalité au travail, a listé 27 propositions que vous alliez transmettre aux différents niveaux de pouvoir concernés. Ce point spécifique relatif à la discrimination subie par les femmes enceintes était-il abordé?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Les différences de traitement basées sur la grossesse, l'accouchement ou la maternité sont au cœur des inégalités entre femmes et hommes sur le marché de l'emploi.

La loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre les discriminations entre les femmes et les hommes, précise qu'une distinction fondée sur la grossesse, l'accouchement et la maternité est assimilée à une distinction directe fondée sur le sexe. Le principe est clair: toute discrimination perpétrée à l'encontre des femmes dans les relations de travail et fondée sur la grossesse, l'accouchement ou la maternité est intolérable et illégale. Malgré cette loi, les constats relevés dans l'étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en 2010 sont édifiants: plus de 75 % des travailleuses sont confrontées à, au moins, une forme de discrimination ou à d'autres conséquences négatives en raison de leur grossesse. Les derniers rapports d'activités de l'Institut démontrent également que les signalements de discriminations pour cause de grossesse sont en constante augmentation ces dernières années.

Parmi les discriminations envers les femmes enceintes relevées par l'Institut en 2014, les plus fréquentes concernent l'embauche, avec 13 %, les conditions d'emploi, avec 26 %, et la fin de la relation de travail, avec 48 %. On constate également une augmentation du nombre de notifications pour discrimination liée à la fécondation in vitro. Une telle inégalité de traitement des femmes enceintes ou des jeunes mères est inacceptable, mais

surtout illégale. À ce propos, l'information sur le droit des travailleuses en matière de grossesse et de maternité semble ne pas être suffisamment diffusée. Peu de femmes connaissent leurs droits et, pire, craignent des représailles ou même le licenciement si elles déposent plainte.

Plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, le rapport 2014 sur la lutte antidiscrimination montre un très faible pourcentage de signalements en matière de grossesse et de maternité dans les domaines relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis l'adoption du décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, l'Institut a reçu 91 signalements relevant du sexe et des critères apparentés que sont, entre autres, la grossesse, l'accouchement et la maternité. Le sexe reste le critère le plus souvent invoqué dans ces signalements alors que les problématiques de la grossesse et de la maternité le sont peu. Au vu de l'ensemble des dossiers traités en lien avec la grossesse, l'accouchement et la maternité, spécialement dans les relations de travail, l'Institut a des raisons de penser qu'il y a une sous-représentation manifeste de la problématique dans les signalements.

Nous devons donc diffuser plus largement plus d'informations sur les droits et devoirs des travailleuses et des employeurs en matière de grossesse sur le lieu de travail, sur les actions possibles en cas de discriminations et sur les manières de les éviter afin d'éradiquer ce type de comportement. Un plan d'action national de lutte contre les discriminations envers les femmes au travail, associant tous les niveaux de pouvoir, est en cours de préparation.

Les différences de traitement basées sur la grossesse, l'accouchement ou la maternité font partie des 27 recommandations de la thématique 2015 «Le droit à l'égalité au travail» de l'Assemblée pour les droits des femmes, Alter Égales. Pour y remédier, et pour prendre aussi en considération le point de vue du père, une des recommandations vise à rendre obligatoire le congé de paternité puis, dans un deuxième temps, à l'allonger. L'objectif est de rendre la période après l'accouchement plus égalitaire entre les femmes et les hommes, autant dans la vie privée que sur le lieu de travail.

Dans le cadre de l'appel à projets d'Alter Égales, nous soutenons par ailleurs l'initiative de l'ASBL Amazone «Jobs enfants non admis». L'objectif est de sensibiliser, de créer le débat, de donner des informations et des recommandations aux femmes, aux responsables des ressources humaines, aux directions, au grand public ainsi qu'aux politiques autour de la problématique des discriminations liées à la maternité. Les résultats sont attendus pour juin 2016.

Enfin, à la suite de la publication de la brochure *Égalité au travail* et des 27 recommandations d'Alter Égales, j'ai envoyé

un courrier et la brochure à tous les niveaux de pouvoir et à tous les ministres compétents. Pourriez-vous être mon alliée dans cette démarche?

Je comprends qu'il faille un temps de réaction, mais, jusqu'à présent, seul le ministre-président wallon a répondu. Je me dis que les autres niveaux de pouvoir devraient également réagir. L'idée est d'organiser une réunion entre les organisations de femmes, moi-même et le ministre concerné par l'Emploi, le premier ministre ou un autre ministre qu'il déléguerait. Il serait fort intéressant que nous puissions aussi être entendus par le niveau fédéral.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. En vous interrogeant, je ne doutais pas de votre implication et de votre volonté. Je dois dire qu'en vous écoutant, je me faisais la réflexion que ce problème n'est pas politique. Nous sommes tous d'accord pour dire que ces chiffres sont absolument étonnants et affligeants. Il n'en demeure pas moins que, malgré tout ce qui est fait, toute la bonne volonté des uns et des autres, ces résultats sont extrêmement inquiétants.

Je me posais vraiment la question: que ne parvenons-nous pas à faire pour changer les mentalités ou pour donner simplement à ces femmes les moyens de réagir quand elles se sentent discriminées? Au fond, comment réellement pointer du doigt cette discrimination qui, soyons clairs, est réelle, est importante et va peut-être au-delà de ce que nous imaginons? J'entends parfois qu'un employeur refuse d'engager une jeune femme, car elle risque de tomber enceinte. Il y a là un vrai problème que nous devons prendre à bras-le-corps.

5.4 Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Polémique créée par une campagne de la Maison Dandoy»

M. Charles Gardier (MR). – La campagne de publicité de la célèbre maison Dandoy pour la Saint-Valentin fait polémique. L'objet de la discussion est une affiche faisant la publicité de biscuits et présentant une femme, de dos, dans une position suggestive. Il s'agit d'une image créée par un artiste, photographe, écrivain et réalisateur français, dont le travail est reconnu.

Plusieurs personnalités politiques s'en sont offensées, dont la ministre bruxelloise du Logement et de l'Aide aux personnes ou la secrétaire d'État pour l'Égalité des chances de la Commission communautaire flamande. De nombreuses personnalités dénoncent une campagne de publicité machiste, archaïque et réductrice pour l'image de la femme.

J'aimerais y apporter un autre regard. En effet, que reste-t-il de la liberté artistique, de la liberté de partager et de la liberté d'expression, si toute démarche de ce type est directement rabrouée par la grande assemblée des bien-pensants et des effarouchés par nature? À l'heure où le cinéma et d'autres vecteurs culturels donnent à voir et à subir, surtout à notre jeunesse, des images de meurtres, de braquages, de trafics en tout genre et, de manière générale, de tout ce qui est répréhensible et interdit dans nos sociétés, n'est-il pas dommage de s'égosiller devant une campagne de publicité dans la vitrine d'un magasin bruxellois bien connu où le caractère artistique se voit effacé par une polémique caressant dans le sens du poil tous les bien-pensants?

Lors de la dernière cérémonie des Magritte, l'acteur français Vincent Lindon est revenu sur notre liberté d'expression trop souvent bridée, et je partage totalement son avis. Enfant des années 80, je me souviens de la manière dont certains s'exprimaient dans les colonnes d'*Hara-Kiri*, ou de gens comme Pierre Desproges. De ce point de vue, nous avons dramatiquement régressé vers le politiquement correct. Cette polémique ne lui donne-t-elle pas raison?

À notre époque où la liberté d'expression, et aussi de création, est sur toutes les bouches, où cette liberté semble être le maître mot de tous ceux qui s'efforcent de combattre les différentes formes de radicalisme et d'extrémisme, le caractère offusquant de ceux qui dénoncent cette publicité n'est-il pas à contre-courant?

J'aurais voulu vous entendre, en tant que ministre des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, sur cette polémique. Son point de départ n'est-il pas un peu léger par rapport aux autres attaques sexistes qui méritent notre indignation et notre attention?

La maison Dandoy, biscuiterie artisanale depuis des décennies, ne mérite-t-elle pas mieux que ce lynchage?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La maison Dandoy a donné carte blanche à l'artiste parisien Thomas Lélou qui, à travers cette campagne «nous interroge et joue avec les clichés: Qu'est-ce qui peut être vu? Qu'est-ce qui doit être caché? Par qui? Pourquoi? Nous laissons à chacun la liberté de faire son choix. Et de mettre son biscuit-cœur ou bon lui semble!»

Vous invoquez la liberté artistique. L'art et l'expression artistique, à mon sens, ont pour vocation de faire réfléchir sur notre société, sur notre condition, sur nos valeurs, nous faire réagir, nous provoquer, nous permettre de nous positionner.

Les photos de la campagne de publicité de la biscuiterie Dandoy ont, effectivement, fait l'objet

de réactions. En ce sens, la mission de l'artiste est remplie et l'objectif de l'agence de publicité est atteint.

Vous invoquez la liberté d'expression artistique; eh bien, je revendique notre liberté d'expression, notre faculté à critiquer pour dénoncer l'utilisation insupportable de l'image dégradante des femmes à des fins mercantiles. Car comment ne pas percevoir dans cette campagne, comme dans beaucoup d'autres, une image dégradante, humiliante, et avilissante des femmes. Comment prôner l'égalité quand, sous prétexte de vendre une voiture, des produits d'entretien, des biscuits, des femmes sont présentées uniquement dans des attitudes lascives, hypersexualisées et dépersonnalisées?

J'aurais été très intéressée de découvrir quelle analyse le Jury d'éthique publicitaire et l'Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes auraient faite de cette campagne. Malheureusement, il semble que la biscuiterie ait retiré de sa vitrine ces photos, de sorte qu'il n'a pas été possible de faire appel à ces organismes, ne serait-ce que pour un avis.

La liberté d'expression est une question délicate qu'il ne faut pas limiter. J'ai récemment été invitée au micro d'une radio pour entendre des personnes ayant été choquées par des propos tenus par des chanteurs de rap. Auparavant, j'ai été très interpellée par le fait qu'un organisateur de festival programmat, ou pas, un groupe qui, dans les textes de ses chansons, parle d'homophobie. Il n'y a pas une réponse aussi claire que cela à ces questions. La frontière n'est pas toujours aussi déterminée que vous semblez le supposer.

En Belgique, vous savez que la liberté d'expression, comme pour les autres libertés fondamentales, n'est pas absolue. Elle est limitée par un cadre légal. La limitation à l'exercice de cette liberté est introduite dans l'article 19 de notre Constitution.

Complémentairement, l'instauration en Belgique d'une loi qui permettrait de contrer les propos ou campagnes qui véhiculent et contribuent à développer des images sexistes peut être souhaitable.

D'autres pays ont déjà légiféré de la sorte. En Espagne, une loi de 2004 relative aux mesures de protection intégrale contre la violence de genre prévoit, en son article 10, que sera considérée comme illicite «la publicité qui utilise l'image de la femme de façon vexatoire ou discriminatoire».

Dans notre Fédération, mon ministère propose différentes mesures et projets pour lutter contre ces pratiques. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit auparavant à votre collègue, mais le Plan relatif aux violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019 comporte nombre de mesures qui sont autant d'outils adéquats pour travailler sur l'évolution des mentalités plutôt que sur une in-

terdiction pure et dure.

Enfin, vous le savez aussi, nous travaillons dans le cadre de l'assemblée participative Alter Égales sur une thématique qui se trouve au cœur du sujet qui nous occupe, à savoir le droit à ne pas être stigmatisé(e). Je sais qu'une des sous-commissions souhaite s'atteler à la question des stéréotypes sexistes dans les médias, en ce compris, j'imagine, dans la publicité.

M. Charles Gardier (MR). – Votre réponse conduit à de nombreux développements, Madame la Ministre. En outre, vous avez évoqué les propos retentissants de certains chanteurs – vous pensiez particulièrement à Orelsan, je suppose.

Certes, le sujet est vaste et le positionnement d'un artiste, qu'il soit chanteur, écrivain ou autre, comporte bien des variantes quant à la façon d'exprimer des sentiments ou des idées, dont la provocation n'est pas exclue. Certains la prennent au premier degré, d'autres heureusement la relativisent. L'interdiction du second degré, pour éviter que certains y voient du premier degré est-elle pour autant envisageable? Je ne le crois pas. Il existe des postures artistiques pour susciter la réflexion. C'est très compliqué. Le problème réside dans la lecture que l'on en fait. On peut voir cela comme une œuvre artistique et non comme un phénomène avilissant pour la femme et pour autant que certains y voient un avilissement, faut-il fustiger et tenter de supprimer, car c'est bien de cela qu'il s'agit, finalement. Les affiches en question ont bien été retirées. La critique ou le fait que des gens soient choqués et le disent est légitime, mais la censure me pose véritablement problème.

La question est donc complexe, mais je crains que notre société évolue vers un évitement de la deuxième lecture, de la poésie, de l'interprétation, pour que certains, effarouchés de nature, ne soient pas choqués. On va donc limiter de plus en plus la possibilité de s'exprimer artistiquement. Et à cet égard, j'aurais aimé vous avoir davantage à mes côtés, Madame la Ministre.

6 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Véronique Bonni, intitulée «Phénomène des *loverboys*», est retirée.

La question orale à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de M. Yves Evrard, intitulée «Mise en place de passerelles permettant la valorisation des compétences dans le cadre des cours de promotion sociale pour les réfugiés en phase d'intégration» est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et inter-

pellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h 30.